

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 50 du 7 décembre 2017**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

relatif aux concours sur épreuves d'admission à l'Ecole de l'air prévus aux 1° et 2° de l'article 4 du décret 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

*Du 27 novembre 2017*

MINISTÈRE DES ARMÉES.

**ARRÊTÉ** relatif aux concours sur épreuves d'admission à l'Ecole de l'air prévus aux 1° et 2° de l'article 4 du décret 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

*Du 27 novembre 2017*

NOR A R M H 1 7 3 2 2 9 5 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes.

*Textes abrogés :*

A compter du 2 décembre 2017 : Arrêté du 9 mars 2010 (JO n° 66 du 19 mars 2010, texte n° 40 ; signalé au BOC 20/2010 ; BOEM 231.1.2.1).

A compter du 2 décembre 2017 : Arrêté du 3 décembre 2013 (JO n° 287 du 11 décembre 2013, texte n° 17 ; signalé au BOC 5/2014 ; BOEM 231.1.2.1, 631.2.2) modifié.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 231.1.2.1

*Référence de publication :* JO n° 280 du 1er décembre 2017, texte n° 13 ; signalé au BOC n° 50/2017.

---

JORF n° 280 du 1er décembre 2017, texte n° 13